

MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES LOGEMENTS

Autocontrôle des installations électriques des logements existants



ENJEUX

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité) à corriger dans le cadre de la mise en sécurité

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- Identifier et formaliser les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en service

PUBLIC

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉREQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

MÉTHODES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur
- QCM de fin de formation

ANIMATION

Formateur expert CONSUEL qualifié et expérimenté.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Min : 6 / max : 12

À PREVOIR / A NOTER

Clé USB (certains supports de formation peuvent être remis sous format numérique).
Stylo et bloc note

PROGRAMME : 1 jour (7 heures)

La réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR – obligation d'un état de l'installation électrique
- Equivalences avec une attestation CONSUEL
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement

Responsabilité des acteurs

- Exigences minimales

Appareil Générale de Commande et de Protection

Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre

Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs

Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité

Elimination de tous risques de contact direct avec des pièges sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage

Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes.

- Attestation de conformité CONSUEL

Quand déposer une attestation de conformité ?

Quelle attestation de conformité ? pour quelle installation ?

Comment la remplir ? son utilisation pour une « mise en sécurité »

- Qualification professionnelle

QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat

- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Le PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.

SUIVI

Feuilles d'émargement collectives contre signées par le formateur et attestation de fin de formation.

Fiche d'évaluation de la formation renseignée par chaque stagiaire. Attestation de compétences.

Un support est remis aux stagiaires à l'issue de la formation contenant le diaporama présenté, les points essentiels

PRIX : 350 € Net de Taxe / stagiaire